



CANTON DU VALAIS

Commune:

N° dossier

N° contribuable

Impôts cantonaux et communaux
Impôt fédéral direct

Déclaration des personnes physiques

2009

Le guide annexé renseigne sur la manière de remplir cette déclaration. Nous vous invitons donc à la remplir conformément à la vérité, à la signer et à la renvoyer sous enveloppe affranchie, à l'Administration communale jusqu'au

Reçue à la commune le:

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2009

(ou à la fin de l'assujettissement à l'impôt)

Contribuable, respectivement époux* Epouse* (indications nécessaires pour une notification conjointe aux époux vivant en ménage commun)

*Partenariat enregistré: le/la partenaire 1 à la place de l'époux - le/la partenaire 2 à la place de l'épouse

Form fields for the contributor: Numéro AVS actuel, Nouveau N° AVS, Date de naissance, Date d'arrivée, Venant de, Filiation, Sexe, Etat civil, date, Profession principale

Form fields for the spouse: Numéro AVS actuel, Nouveau N° AVS, Date de naissance, Nom de naissance, Prénom, Profession principale

Employer and work location table for the contributor

Employer and work location table for the spouse

Contact information fields: Tél. (privé), Tél. (prof.), Mobile, E-mail, Représentant, Tél., Fax, E-mail

Charges de famille (Marquer d'une croix les personnes qui vivent en ménage commun avec le contribuable veuf, divorcé ou célibataire).

a) Enfants mineurs n'exerçant pas une activité à but lucratif et apprentis et étudiants dont le contribuable doit pourvoir à l'entretien dans une mesure prépondérante (voir le guide)

Table with columns: X, Nom et prénom, Date de naissance (jour, mois, année), Entreprise ou établissement d'instruction, Date de clôture (jour, mois, année)

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (à l'exception de son épouse et des enfants susmentionnés)

Table with columns: X, Nom et prénom, Date de naissance, Lien de parenté, Domicile / Adresse, Montant à charge

IMPORTANT Si vous avez rempli la présente déclaration fiscale avec un logiciel informatique, vous recevrez pour l'année prochaine, par mesure de simplification et d'économie, uniquement une information sur les données de base de votre dossier, ainsi que le bulletin de versement pour la prolongation du délai pour le dépôt de la déclaration.

Revenu brut en Suisse et à l'étranger (usufruit compris)

REVENU DE L'ACTIVITÉ / RENTES

	REVENUS 2009 SANS LES CENTIMES		REVENUS 2009 SANS LES CENTIMES	
	Conjoint		Contribuable	
1a. Revenu d'une activité indépendante				
Commerce, artisanat, industries ou professions libérales selon bilans et comptes de pertes et profits annexés (y compris le rendement des immeubles commerciaux)	100a	100		
Pertes commerciales non absorbées	110a	—	110	—
Cotisations AVS personnelles	120a	—	120	—
Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits	130a	—	130	—
Revenu d'une activité indépendante	140a		140	
1b. Revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple	150a		150	
Pertes commerciales non absorbées	160a	—	160	—
Cotisations AVS personnelles	170a	—	170	—
Revenu net	180a		180	
2. Revenu agricole et forestier				
a) Selon annexe des agriculteurs (formule 2a ou 2b)	210a		210	
Cotisations AVS personnelles	211a	—	211	—
Revenu net	212a		212	
b) Allocations familiales versées par la Confédération et le canton	220a		220	
3. Revenu d'une activité dépendante (après déduction des cotisations AVS+AI+APG+AC, AANP, AFet LPP)				
a) Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre	310a		310	
b) Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire par ex. pourboires, allocations diverses, chômage partiel, etc.	320a		320	
4. Gains accessoires (selon annexe 2 chiffre 4)				
a) Indépendants	410a		410	
b) Dépendants	420a		420	
5. Revenu d'administration de personnes morales	500a		500	
6. Rentes, pensions, revenus provenant de contrats d'entretien viager (joindre les justificatifs)				
a) Rentes AVS et AI sans prestations complémentaires	600a		600	
b) Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes Nature de la rente..... Début de la rente.....	610a		610	
7. Allocations pour perte de gain				
a) Service militaire, prestations de l'assurance AI, chômage	720a		720	
b) Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)	721a		721	
8. Total des revenus de l'activité lucrative / rentes	800a		800	
9. REVENU DE L'ACTIVITÉ/RENTES DU CONJOINT			900a	
AUTRES REVENUS				
10. Prestations en capital				
Désignation exacte (contribuable)			1010	
Désignation exacte (conjoint)			1020	
11. Immeubles: Revenu de la fortune immobilière				
a) immeubles en Valais (selon détail annexe 2, chiffre 1)			1110	
b) immeubles sis dans un canton confédéré (selon détail annexe 2, chiffre 2)			1120	
c) immeubles sis à l'étranger (selon détail annexe 2, chiffre 3)			1130	
dont loyers de meublés: nbre de lits..... Montant imposable Fr. [] 1240				
12. Revenu de la fortune mobilière				
a) titres ou avoirs privés			1210	
b) titres ou avoirs commerciaux			1220	
c) gains de loterie			1230	
13. Revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens				
Spécification:			1300	
14. Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation				
a) pour le conjoint			1410	
b) pour les enfants			1420	
15. Autres revenus (à préciser)			1500	
16. Total des revenus (chiffre 1 à 15)			1600	

Déductions

DÉDUCTIONS 2009
SANS LES CENTIMES

17. Intérêts passifs		
a) attribués à des dettes agricoles	1710	
b) intérêts passifs privés (intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts: <i>non déductibles</i>)	1720	
18. Frais d'administration des titres (report de l'annexe «Etat des titres»)	1800	
19. Dépenses professionnelles des salariés		
a) Contribuable respectivement époux (selon annexe 2 chiffre 5)	1910	
b) Epouse (selon annexe 2 chiffre 6)	1920	
20. Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déduites - à préciser)	2000	
21. Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	2100	
22. Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a)		
contribuable: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2210	
conjoint: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2220	
23. Total des déductions (Chiffres 17 à 22)	2300	
24. Revenu net (Chiffre 16 moins chiffre 23)	2400	


Impôt cantonal et communal

Fr.
SANS LES CENTIMES

25. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24 →	
a) pour enfant à charge / + allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année de Fr. [] =	2510	
b) pour autre personne à charge	2511	
c) pour les frais de garde des enfants ou des invalides jusqu'à 16 ans	2512	
d) les frais d'internat ou de famille d'accueil (étudiant du degré secondaire)	2513	
e) frais de logement pour étudiant du degré tertiaire	2514	
f) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'020.- sur le revenu le plus bas.	2520	
g) pour pensions, rentes, contrats viagers et autres	2530	
h) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton		
(à préciser nom et adresse du destinataire)	2531	
i) prestations en capital déclarées sous ch. 10, imposées séparément (art. 33 LF) / Bénéfice de liquidation Fr. []	2540	
j) gains de loterie déclarés sous chiffre 12c, imposés séparément (art. 33 c LF 76)	2541	
k) primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 ch. 7)	2560	
l) frais de maladie et de guérison Fr. []	2565	
frais liés à un handicap + Fr. []		
m) déduction pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux	2566	
n) prestations bénévoles versées à des personnes morales Fr. []	2570	
o) sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'430.-	2580	
p) revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590	
26. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 25)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

Impôt fédéral direct

27. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24 →	
a) différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)	2710	
b) frais de maladie et de guérison et frais liés à un handicap	2720	
c) prestations bénévoles versées à des personnes morales.	2730	
d) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740	
e) pour chaque enfant au-dessous de 18 ans et au-dessus faisant un apprentissage ou des études, et pour chaque personne nécessitante à l'entretien de laquelle le contribuable pourvoit Fr. 6'100.-	2750	
f) pour les époux qui vivent en ménage commun Fr. 2'500.-.	2751	
g) pour les époux qui vivent en ménage commun et exercent chacun une activité lucrative, déduction de 50% du produit de l'activité lucrative la moins rémunérée, au moins Fr. 7'600.- et au plus Fr. 12'500.-.	2760	
h) sur pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770	
i) primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 chiffre 7)	2780	
j) prestations en capital déclarées sous ch. 10 imposées séparément (art. 38 LIFD)	2790	
k) revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795	
28. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 27)	2800	
Revenu déterminant le taux	2810	

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX 2009 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2009	Etat des titres et autres placements de capitaux Demande de remboursement 2009 Impôt anticipé retenu en 2009	CANTON DU VALAIS Commune : No	
--	--	-------------------------------------	---

TRÈS IMPORTANT

**Si vous utilisez une formule neutre
 veuillez indiquer le No de contribuable.**

* Les personnes physiques doivent faire valoir leur demande de remboursement ou d'imputation de l'impôt anticipé auprès des autorités fiscales du canton où elles étaient domiciliées à l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la prestation imposable est échue (art. 30, al. 1, LIA)

* La fortune de l'enfant mineur ainsi que les revenus qui proviennent de cette fortune s'ajoutent à ceux du détenteur de l'autorité parentale.

A laisser en blanc C S

1. Contribuable et requérant :

Représentant.....

2. Domicile au 31.12.2009: Fin d'assujettissement: Décès le: Départ dans un autre canton le: Départ à l'étranger le:	3. Si mariage au cours de l'année 2009, date: Données du conjoint: Nom de jeune fille, prénom: Date de naissance: Ancien domicile:
--	--

4. A quelles sociétés en nom collectif et en commandite participez-vous?

.....

5. Observations particulières:

(par exemple, lorsque l'état ne comprend que certaines masses de biens: usufruits, biens des enfants, biens propres du conjoint, fortune de l'entreprise)

.....

6. Taxation des gains de loterie:

GAINS DE LOTERIE 2009 (Sport-Toto, Toto-X, PMU, etc.) - Attestations originales obligatoires des gains et des mises	Gains 2009 en Fr.
Gains en espèces avec retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée)	
Gains en espèces sans retenue de l'impôt anticipé (en cas de gains multiples, joindre une liste détaillée)	
Gains en nature, par exemple véhicules (80% de la valeur vénale)	
A déduire: mises prouvées jusqu'à concurrence du 5% des gains bruts, par catégorie de jeu, pour les gains de loterie déclarés ci-dessus (joindre une liste détaillée)	
TOTAL: à reporter dans la déclaration d'impôt sous chiffre 12c	
Impôt anticipé (35%) total retenu sur les gains de loterie	

7. Déclaration du contribuable et requérant: J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 6 au verso.

Lieu et date: Signature du contribuable: Signature du conjoint:

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons



DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS

Mesdames, Messieurs,

Si vous n'avez pas la possibilité de déposer votre déclaration d'impôts jusqu'au délai figurant sur la première page, vous pouvez obtenir une prolongation de délai au

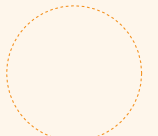
Cette prolongation s'obtient par le paiement jusqu'au 31 mars 2010, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-dessous, de l'émolument administratif fixé par le Conseil d'Etat à Fr. 20.—. Si ces conditions sont réunies, il vous est octroyé automatiquement la prolongation de délai. **Une demande écrite est inutile. Votre paiement fait foi.**

Si vous avez un mandataire, celui-ci peut être habilité à prolonger le délai. Dans ce cas, vous ne devez pas utiliser le bulletin de versement. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact directement avec votre représentant.

Pour les contribuables qui n'auraient pas déposé leur déclaration d'impôts jusqu'au délai fixé ou qui ne bénéficieraient pas d'une prolongation de délai, nous vous rendons attentifs que, peu après l'échéance du délai, une sommation vous sera notifiée. Cette sommation impartira un ultime délai, au terme duquel une amende d'ordre vous sera notifiée.

En espérant que cette procédure de prolongation du délai vous facilitera la tâche, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
Einzahlung für / Versement pour / Versamento per	Einzahlung für / Versement pour / Versamento per	Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni	
Konto / Compte / Conto CHF <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Konto / Compte / Conto CHF <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Referenz-Nr./N° de référence/N° di riferimento <input type="text"/>	Einbezahlt von / Versé par / Versato da <input type="text"/>
Einbezahlt von / Versé par / Versato da <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Einbezahlt von / Versé par / Versato da <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
	609		11.10 - IGS 442.06

Die Annahmestelle
 L'office de dépôt
 L'ufficio d'accettazione



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DA-1 / R-US

Personnes physiques
Natürliche Personen

2009

Demande d'imputation forfaitaire d'impôt pour dividendes et intérêts étrangers
Demande de remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt USA
Antrag auf pauschale Steueranrechnung für ausländische Dividenden und Zinsen
Antrag auf Rückerstattung des zusätzlichen Steuerrückbehaltes USA

Feuille complémentaire à l'état des titres à joindre à la déclaration d'impôt

Ergänzungsblatt zum Wertschriftenverzeichnis ist der Steuererklärung beizulegen

No de reg. / Reg.-Nr.

Commune / Gemeinde

Nom / Name

Prénom / Vorname

Adresse

Domicile / Wohnsitz

Domicile / Wohnsitz

01.01.2009

31.12.2009

Imputation forfaitaire d'impôt

La présente formule sert de demande d'imputation forfaitaire d'impôt pour les dividendes et/ou intérêts échus en 2009 en provenance des pays suivants :

Albanie (AL), Allemagne (D), Argentine (RA), Arménie (ARM), Australie (AUS), Autriche (A), Azerbaïdjan (AZ), Bélarus (BY), Belgique (B), Bulgarie (BG), Canada (CDN), Chine (RC), Corée du Sud (KS), Côte d'Ivoire (CI), Croatie (HR), Egypte (ET), Equateur (EC), Espagne (E), Estonie (EST), Etats-Unis (US), Finlande (FIN), France (F), Grande-Bretagne (GB), Grèce (GR), Hongrie (H), Inde (IND), Indonésie (RI), Iran (IR), Islande (IS), Israël (IL), Italie (I), Jamaïque (JA), Japon (J), Kazakhstan (KAZ), Kirghizistan (KRG), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (L), Macédoine (MAK), Malaisie (MAL), Maroc (MA), Mexique (MEX), Moldavie (MD), Mongolie (MI), Monténégro (MNE), Norvège (N), Nouvelle-Zélande (NZ), Ouzbékistan (UZB), Pays-Bas (NL), Philippines (PI), Pologne (PL), Portugal (P), Roumanie (R), Russie (RUS), Serbie (SRB), Singapour (SGP), Slovaquie (SK), Slovénie (SLO), Sri Lanka (CL), Suède (S), République tchèque (CZ), Thaïlande (T), Trinité et Tobago (TT), Tunisie (TN), Ukraine (UA), Venezuela (YV), Vietnam (VN)

dont les revenus (dividendes et/ou intérêts) restent soumis à un impôt limité dans l'Etat de la source (grouper les placements en capitaux selon les Etats de la source à désigner par leur abréviation).

Pour les redevances de licences, le requérant utilisera la formule DA-3.

Si le montant total des impôts étrangers non récupérables (col. 8) n'excède pas 50 francs par année, l'imputation forfaitaire d'impôt n'est pas accordée. Dans ce cas, le requérant portera les revenus, diminués de l'impôt étranger non récupérable, dans l'annexe 1 "Etat des titres et autres placements de capitaux" jointe à la déclaration d'impôt. De même, les dividendes et intérêts qui ne sont grevés d'aucun impôt dans l'Etat de la source ou pour lesquels un dégrèvement total de l'impôt peut être demandé, ne seront pas indiqués dans la présente formule, mais dans la colonne 7 de l'annexe 1 "Etat des titres et autres placements de capitaux".

Retenue supplémentaire d'impôt USA

Cette formule sert également de demande de remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt en Suisse sur les dividendes et/ou les intérêts américains échus en 2009.

Observations importantes

L'ayant-droit déposera la demande dans le canton où il était domicilié au 31 décembre 2009 avec la déclaration d'impôt et l'annexe 1 : "Etat des titres et autres placements de capitaux".

Outre la désignation exacte des valeurs, on indiquera dans la colonne 2 la date de l'acquisition, de l'aliénation, du remboursement ou de la conversion des titres entrés dans le porte-feuille ou sortis de celui-ci en 2009.

Le droit au remboursement s'éteint s'il n'est pas exercé, au plus tard, jusqu'à l'expiration de la troisième année civile suivant celle de l'échéance de l'impôt.

Pour toute explication complémentaire, se renseigner auprès du Service cantonal des contributions, section de l'impôt anticipé.

Les montants déterminés seront imputés sur le bordereau d'impôt 2009.

Déclaration du requérant

Le requérant atteste l'exactitude des indications données dans la présente demande.

Pauschale Steueranrechnung

Dieses Formular dient als Antrag auf pauschale Steueranrechnung für die im Jahre 2009 fällig gewordenen Dividenden und/oder Zinsen, aus:

Ägypten (ET), Albanien (AL), Argentinien (RA), Armenien (ARM), Aserbaidschan (AZ), Australien (AUS), Belarus (BY), Belgien (B), Bulgarien (BG), China (RC), Deutschland (D), Ecuador (EC), Elfenbeinküste (CI), Estland (EST), Finnland (FIN), Frankreich (F), Griechenland (GR), Grossbritannien (GB), Indien (IND), Indonesien (RI), Iran (IR), Island (IS), Israel (IL), Italien (I), Jamaika (JA), Japan (J), Kanada (CDN), Kasachstan (KAZ), Kirgisistan (KRG), Korea [Süd] (KS), Kroatien (HR), Lettland (LV), Litauen (LT), Luxemburg (L), Malaysia (MAL), Marokko (MA), Mazedonien (MAK), Mexiko (MEX), Moldova (MD), Mongolei (MI), Montenegro (MNE), Neuseeland (NZ), Niederlande (NL), Norwegen (N), Österreich (A), Philippinen (PI), Polen (PL), Portugal (P), Rumänien (R), Russland (RUS), Schweden (S), Serbien (SRB), Singapur (SGP), Slowakei (SK), Slowenien (SLO), Spanien (E), Sri Lanka (CL), Thailand (T), Trinidad und Tobago (TT), Tschechische Republik (CZ), Tunesien (TN), Ukraine (UA), Ungarn (H), USA (US), Usbekistan (UZB), Venezuela (YV), Vietnam (VN)

deren Erträge (Dividenden und/oder Zinsen) im Quellenstaat einer begrenzten Steuer unterworfen bleiben (bitte die Kapitalanlagen nach den Quellenstaaten ordnen und den Staat mit der Abkürzung bezeichnen).

Für Lizenzgebühren ist das Formular DA-3 zu verwenden.

Wenn die nicht rückforderbaren ausländischen Steuern (Kol. 8) insgesamt den Betrag von 50 Franken pro Jahr nicht übersteigen, so wird keine pauschale Steueranrechnung gewährt. In diesem Fall sind die Erträge, gekürzt um die nicht rückforderbare ausländische Steuer, in der Beilage 1 "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen" aufzuführen. Desgleichen sind Dividenden und Zinsen, die überhaupt keiner Steuer im Quellenstaat unterliegen oder für welche die vollständige Entlastung verlangt werden kann, nicht auf diesem Formular, sondern in der Kolonne 7 der Beilage "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen" anzugeben.

Rückerstattung des Steuerrückbehaltes USA

Dieses Formular dient ebenfalls als Antrag auf Rückerstattung des zusätzlichen Steuerrückbehaltes in der Schweiz auf die im Jahre 2009 fällig gewordenen amerikanischen Dividenden und Zinsen.

Wichtige Bemerkungen

Der Berechtigte wird den Antrag an den Kanton stellen, in welchem er am 31. Dezember 2009 seinen Wohnsitz hatte, und zwar zusammen mit der Steuererklärung und der Beilage 1 "Verzeichnis der Wertschriften und Kapitalanlagen".

Ausser der genauen Bezeichnung der Vermögenswerte ist in der Kolonne 2 auch das Datum des Erwerbs, der Veräusserung, Rückzahlung oder Konversion derjenigen Titel anzugeben, welche im Laufe des Jahres 2009 neu zum Wertschriftenbestand hinzugekommen oder aus diesem ausgeschieden sind.

Der Rückerstattungsanspruch erlischt, wenn er nicht spätestens bis zum Ablauf des dritten auf das Jahr der Fälligkeit der Steuer folgenden Kalenderjahres geltend gemacht wird.

Für weitere Auskünfte steht die Kantonale Steuerverwaltung, Sektion Verrechnungssteuer, zur Verfügung.

Die festgelegten Beträge werden auf der Steuerabrechnung 2009 abgezogen.

Erklärung des Antragstellers

Der Antragsteller bestätigt die Richtigkeit der in diesem Antrag gemachten Angaben.

Lieu et date / Ort und Datum

Signature(s) / Unterschrift(en)

Annexe 2 à joindre obligatoirement à la déclaration

Impôts cantonaux et communaux Impôt fédéral direct	Canton du Valais	Période de taxation 2009
Nom : Prénom : Commune :		

1. IMMEUBLES SITUÉS EN VALAIS

Commune de situation - Lieu	Occupé dès le	Occupé jusqu'au	Genre *	Année de construction obligatoire	Nbre de pièces ou d'appartements**		Rendements bruts sans les charges	
					Nbre	Surface	2009	
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)								
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)								
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)								
D) Fermages, intérêts versés par la Confédération, le canton et la commune, rentes pour droits de superficie, etc.								
Déductions							Rendement brut	
E) Déduction spéciale pour logements loués meublés (20% de la lettre C)							Sous-total	
F) Frais d'entretien, d'exploitation et d'économie d'énergie des immeubles sis dans le canton								
G) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 a								

2. IMMEUBLES SITUÉS DANS UN AUTRE CANTON SUISSE

Commune de situation - Canton	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur fiscale au 31.12.2009	Rendements bruts sans les charges	
					2009	
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)						
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)						
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)						
Déductions					Rendement brut	
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)						
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 b						

3. IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER

Commune de situation - Pays	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur vénale au 31.12.2009	Rendements bruts sans les charges	
					2009	
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)						
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)						
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)						
Déductions					Rendement brut	
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)						
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 c						

*Appartement, maison familiale, villa, chalet, etc - **de 15 à 20 m2 = 1½ pièce, voire 2, etc. - N.B.: la cuisine n'est pas prise en considération.

Annexe 2 à joindre obligatoirement à la déclaration

Impôts cantonaux et communaux Impôt fédéral direct	Canton du Valais	Période de taxation 2009
Nom : Prénom : Commune :		

1. IMMEUBLES SITUÉS EN VALAIS

Commune de situation - Lieu	Occupé dès le	Occupé jusqu'au	Genre *	Année de construction obligatoire	Nbre de pièces ou d'appartements**		Rendements bruts sans les charges
					Nbre	Surface	2009
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)							
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)							
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)							
D) Fermages, intérêts versés par la Confédération, le canton et la commune, rentes pour droits de superficie, etc.							
Rendement brut							
Déductions							
E) Déduction spéciale pour logements loués meublés (20% de la lettre C)							Sous-total
F) Frais d'entretien, d'exploitation et d'économie d'énergie des immeubles sis dans le canton							
G) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 a							

2. IMMEUBLES SITUÉS DANS UN AUTRE CANTON SUISSE

Commune de situation - Canton	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur fiscale au 31.12.2009	Rendements bruts sans les charges
					2009
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Rendement brut					
Déductions					
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 b					

3. IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER

Commune de situation - Pays	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur vénale au 31.12.2009	Rendements bruts sans les charges
					2009
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Rendement brut					
Déductions					
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 c					

*Appartement, maison familiale, villa, chalet, etc - **de 15 à 20 m² = 1½ pièce, voire 2, etc. - N.B.: la cuisine n'est pas prise en considération.

